



20 mai 2021

Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Crise au Moyen-Orient : protéger les enfants

Déclaration adoptée par la commission le 20 mai 2021

La commission des questions sociales, de la santé et du développement durable est profondément choquée par les pertes en vies humaines et le non-respect flagrant du droit humanitaire dans la dernière escalade du conflit au Moyen-Orient, en particulier en ce qui concerne les enfants – qui ont été victimes de meurtres, blessures, destruction d'infrastructures civiles telles que les logements, les écoles et les hôpitaux, et refus d'accès à l'aide humanitaire. Ce conflit cause des souffrances humaines et des privations économiques incommensurables. Cela engendre également la peur et la haine, la méfiance, le désespoir et l'incitation à la violence.

Les États parties à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CIDE) se sont engagés à respecter les règles du droit international humanitaire et à prendre toutes les mesures possibles pour assurer la protection des enfants touchés par un conflit armé (article 38). Ces dispositions et d'autres du droit international sont actuellement violées par les deux parties¹. Tous les enfants doivent être protégés et l'effusion de sang doit cesser maintenant.

Le non-respect du droit humanitaire doit être condamné sans aucune réserve ; tous les canaux disponibles doivent être utilisés pour négocier un cessez-le-feu immédiat ; tous les enfants doivent être protégés conformément aux normes internationales ; et la diplomatie doit être intensifiée pour remédier aux injustices systémiques qui sous-tendent les hostilités de longue durée.

La commission rappelle que les États parties à la CIDE s'efforcent également de prendre toutes les mesures appropriées pour promouvoir le rétablissement physique et psychologique et la réinsertion sociale d'un enfant victime de conflits armés (article 39). La commission demande donc à Israël de traiter tous les mineurs arabes palestiniens et israéliens arrêtés au cours du conflit actuel conformément à la Résolution 2236 (2018) de l'Assemblée parlementaire sur « Le traitement des mineurs palestiniens dans le système judiciaire israélien », et réitère la volonté de l'Assemblée d'aider la Knesset et les autorités palestiniennes à cet égard.

¹ Le Conseil de sécurité de l'ONU a défini les six violations graves impactant les enfants comme suit : meurtre ou mutilation d'enfants ; recrutement ou usage d'enfants comme soldats ; violence sexuelle à l'égard d'enfants ; enlèvement d'enfants ; attaques contre des écoles ou hôpitaux ; et refus d'accès humanitaire pour les enfants. L'article 3 des Conventions de Genève exige que les enfants soient protégés dans la même façon que toutes « personnes qui ne participent pas directement aux hostilités ». Le premier protocole à la Quatrième Convention de Genève stipule que : « Les enfants doivent faire l'objet d'un respect particulier et doivent être protégés contre toute forme d'attentat à la pudeur. Les Parties au conflit leur apporteront les soins et l'aide dont ils ont besoin du fait de leur âge ou pour toute autre raison. » (Article 77)

Annexe I

Depuis le 10 mai 2021, au moins 63 enfants à Gaza et 2 enfants en Israël ont perdu la vie, et plus de 450 enfants seraient blessés à Gaza. Cinquante écoles à Gaza auraient été endommagées par les frappes aériennes israéliennes au cours de la semaine dernière, touchant plus de 41 000 enfants, et trois écoles en Israël auraient été endommagées par des roquettes tirées depuis Gaza². 47 000 personnes déplacées ont été amenées à utiliser les écoles et autres lieux comme abris avec un accès limité à l'eau, à la nourriture, à l'hygiène ou aux services de santé³, après avoir perdu leurs maisons à cause des frappes aériennes.⁴

La Résolution 2236 (2018) de l'Assemblée parlementaire sur « Le traitement des mineurs palestiniens dans le système judiciaire israélien » a appelé les autorités israéliennes à travailler avec l'UNICEF, le Comité international de la Croix-Rouge, la société civile et toutes les parties prenantes concernées en vue à changer, le cas échéant, les lois, les pratiques et les attitudes de manière à protéger pleinement les droits des enfants palestiniens dans le système de justice israélien⁵.

² <https://www.savethechildren.org.uk/where-we-work/middle-east/occupied-palestinian-territory>

³ <https://www.un.org/press/en/2021/sc14521.doc.htm>

⁴ <https://reliefweb.int/report/occupied-palestinian-territory/fifty-schools-gaza-and-three-israel-have-been-damaged-last>

⁵ <https://pace.coe.int/en/files/25144>